

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2009

À une séance régulière du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue ce 10 août 2009, à l'endroit et à l'heure ordinaire des sessions formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Benoît Bradet.

Étaient présents les conseillers(ères) suivants :

Doris Rochefort
Paul-André Perron
Pascal Rochefort
Diane Lavoie
Réjean Tremblay

Monsieur le maire Rénald Marier est absent.

La directrice générale et son adjointe sont aussi présentes.

Monsieur le maire suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 juillet 2009;
4. Adoption des comptes à payer du mois;
5. Dérogation mineure de madame Madeleine Audet;
6. Adoption du règlement numéro 365 ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation du territoire dans le but de stimuler la construction de nouvelles résidences;
7. Avis de motion;
8. Adoption du premier projet de règlement numéro 366;
9. Avis de motion;
10. Adoption du projet de règlement numéro 367;
11. Avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant relatives à des travaux municipaux;
12. Avis de motion pour la présentation d'un règlement sur le PAE;
13. Avis de motion pour la présentation d'emprunt (Projet de terrain de jeux 2^e phase);
14. Résolution d'appui pour le projet du Noyau de Charlevoix;
15. Adoption d'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
16. Nomination d'un(e) délégué(e) pour faire partie du comité sur la Rivière Jean-Noël;
17. Achat d'un porte-fourches pour WA320 (loader);
18. Lettre à Constructions NAP inc.
19. Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec;
20. Congrès annuel de la FQM;
21. Versement à payer pour le terrain du projet Développement de la montagne;
22. Facture de Centre d'accès communautaire internet (CACI) et contrat de mise à jour;
23. Recommandation de paiement décompte # 2 dossier : 20950-203;
24. Renouvellement de la carte de membre pour la municipalité et la Maison des jeunes;
25. Factures à payer non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
26. Courrier;
27. Varia;
 - 27.1) Réparation de la Pépîne;
 - 27.2) Modification de la résolution 05-11-08 sur le calendrier des séances du conseil;
 - 27.3) La traversée de l'Espoir;

- 27.4)Engagement d'un ingénieur en mécanique et d'un architecte (Projet du terrain de jeux) ;
27.5)Avis de séances extraordinaires;
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil, à la directrice générale et son adjointe ainsi qu'aux contribuables présents.

01-08-09 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte l'ordre du jour tel que rédigé avec varia ouvert.

02-08-09 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2009

Il est proposé par madame Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance régulière du 13 juillet 2009.

03-08-09 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2009

Il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes pour un montant de 91952.62\$ présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

Journal des achats # 752

Journal des déboursés # 493

Chèques # 7609 à 7643

(91 952.62\$ moins CTI à recevoir 497.82\$ =coût net de 91 454.80\$)

QUE les comptes déjà payés pour un montant de 15 367.80\$ et les salaires nets pour un montant de 16 551.75\$, présentés par directrice générale et secrétaire trésorière, sont acceptés.

Journal des achats # 750-751

Journal de déboursés # 491-492

Chèques # 7597 à 7607, 7608

(15 367.80\$ moins CTI à recevoir 267.38\$ = coût net de 15 100.42\$)

Chèques salaires # 57423 à 57476

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagés énumérés ci-haut.

Madeleine Tremblay, secrétaire-trésorière

04-08-09 5- DÉROGATION MINEURE # 091 DE MADAME MADELEINE AUDET PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 10-C-17, RANG 3, DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilarion ont étudié une demande dérogation mineure, propriété située sur le lot 10-c-17, RANG 3 du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est la construction d'une terrasse près d'une bande riveraine et fait référence règlement de zonage # 200 à l'article 13.2.2 sur les dispositions spécifiques aux rives;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse/galerie est à 6,7 mètres de la rive, elle empiète donc de 3,3 mètres dans la rive, alors que cela devrait être à 10 mètres de la rive;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié la demande le 3 août 2009 et se sont prononcés en faveur de la dérogation mais à condition que la terrasse ne soit jamais recouverte d'un toit qui pourrait servir d'agrandissement dans le futur et l'ont transmise aux membres du conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal accordent la dérogation mineure de madame Madeleine Audet conditionnel à ce que la terrasse ne soit jamais recouverte d'un toit et demeure telle qu'elle.

05-08-09 **6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365 AYANT POUR OBJET
D'ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
DANS LE BUT DE STIMULER LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
RÉSIDENCES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de Saint-Hilarion désirent stimuler la construction domiciliaire excluant les résidences saisonnières et chalets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Lavoie, appuyé par madame Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 365 intitulé « **Règlement ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation du territoire dans le but de stimuler la construction de nouvelles résidences** » est adopté et se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION
MRC DE CHARLEVOIX**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière tenue le, 10 août 2009 à l'endroit et à l'heure habituel des séances à laquelle il y avait quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Benoît Bradet.

Étaient présents les conseillers présents :

Doris Rochefort
Paul-André Perron
Pascal Rochefort
Diane Lavoie
Réjean Tremblay

Monsieur Rénald Marier est absent.

RÈGLEMENT # 365

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE DANS LE BUT DE STIMULER LA
CONSTRUCTION DE NOUVELLES RÉSIDENCES**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que certains secteurs de son territoire fassent l'objet d'encouragement afin de stimuler la construction domiciliaire excluant les résidences saisonnières et chalets;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Diane Lavoie appuyé par la conseillère Doris Rochefort t résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 TITRE :

Le présent règlement portera le titre de «Règlement ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation du territoire de la municipalité dans le but de stimuler la construction de nouvelles résidences.

ARTICLE 2 BUT :

Le présent règlement a pour but d'accorder des subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles suite à la construction d'une habitation résidentielle visée par ce programme, après la fin des travaux.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS :

Dans le présent règlement à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivantes signifient;

PROGRAMME :

Le programme de revitalisation créée par le présent règlement.

HABITATION RÉSIDENTIELLE :

Bâtiment ou partie d'un bâtiment servant à la résidence et comprenant un ou plusieurs logements.

HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE :

Habitation comprenant un (1) seul logement.

HABITATION JUMELÉE :

Habitation comprenant un (1) seul logement, séparée d'une autre habitation semblable par un mur mitoyen.

HABITATION ISOLÉE :

Habitation comprenant deux (2) logements superposés.

HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE :

Habitation comprenant un (1) seul logement, séparée d'une ou de deux autres habitations semblables par un ou deux murs mitoyens.

HABITATION MULTIFAMILIALE :

Habitation comprenant un minimum de trois (3) logements.

PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT :

Le propriétaire de l'immeuble concerné au moment du versement de la subvention selon l'inscription au rôle d'évaluation en vigueur à cette date, sans tenir compte d'éventuelles modifications rétroactives ou selon copie d'un acte de propriété enregistré et détenu par la

Municipalité et qui occupe l'immeuble pour lequel est versé la subvention (sauf) pour les immeubles multifamiliaux.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION :

Les travaux de construction permettant l'édification d'un nouvel établissement résidentiel et ce conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, *excluant* les résidences saisonnières ou chalets, les travaux de rénovation, de restauration, d'agrandissement ou de transformation.

TAXE FONCIÈRE :

La taxe généralement imposée à l'égard de tous les biens-fonds imposables de la Municipalité *excluant* la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et taxe de secteur.

DATE DE LA FIN DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION :

Date mentionnée à cet effet à l'avis d'évaluation.

ARTICLE 4 SECTEURS :

Tous les nouveaux propriétaires d'une maison neuve sur tout le territoire de la Municipalité, le propriétaire aura droit à la subvention pour les taxes foncières pour une période d'un an à compter de l'entrée en vigueur indiquée sur le certificat d'évaluation émis par l'évaluateur (mutation).

ARTICLE 5 APPROBATION :

Les sommes nécessaires au remboursement de la subvention sont puisées à même le fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 6 MODALITÉS NÉCESSAIRES AU DROIT D'UNE SUBVENTION POUR RÉSIDENCE NEUVE

1. Un permis de construction aura été émis à son nom par l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité et cela à compter du 1^{er} janvier 2009.
2. Les travaux de construction auront été complétés au plus tard vingt-quatre (24) mois après la délivrance du permis.
3. L'inspecteur en bâtiment aura un certificat à l'effet que les conditions énoncées ci-haut sont respectées.
4. Avoir remboursé ses taxes pour l'exercice financier en cour.
5. Avoir complété et signé la demande de subvention fournie par la Municipalité et de la remettre dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux.

ARTICLE 7 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE :

Seul un immeuble construit conformément à la réglementation municipale peut faire l'objet d'une subvention.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Aux personnes rencontrant les conditions énoncées aux articles précédents, le conseil versera la subvention lorsque le maximum de la taxe foncière pour une année complète sera atteint.

ARTICLE 9 SUSPENSION DE LA SUBVENTION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention pour taxes foncières en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

Il en est de même dans les cas de toutes autres contestations reliées à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE 10 AOÛT 2009

Benoît Bradet, maire suppléant

Madeleine Tremblay, directrice générale et sec.-tres.

7- AVIS DE MOTION POURVOYANT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200

- Je soussigné, Pascal Rochefort, conseiller(ère), donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l'amendement du **règlement de zonage numéro 200** dans le but :
 1. D'agrandir la zone 59-H à même la zone 8-H. La zone 59-H actuelle correspond au secteur de la rue des Champs.
- Une copie du premier projet de règlement est remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

06-08-09 8- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone 59-H à même la zone 8-H.

En conséquence, il est proposé par la conseiller(ère) Doris Rochefort, appuyé par le conseiller Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le premier projet de règlement numéro 366, intitulé «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone 59-H à même la zone 8-H.* » est adopté :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion tiendra une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 24 août 2009 à 19h00, à la salle de réunion du conseil située au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement numéro 366 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 366

Intitulé :

10 août 2009

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 59-H À MÊME LA ZONE 8-H.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone 59-H à même la zone 8-H*» et porte le numéro : **366**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 Le plan de zonage, intitulé « plan de zonage, Saint-Hilarion, Plan I : Village », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifié, tel qu'illustré à l'annexe no. 1 ci-jointe en annexe, afin d'agrandir la zone 59-H, à même la zone 8-H.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 10IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF.

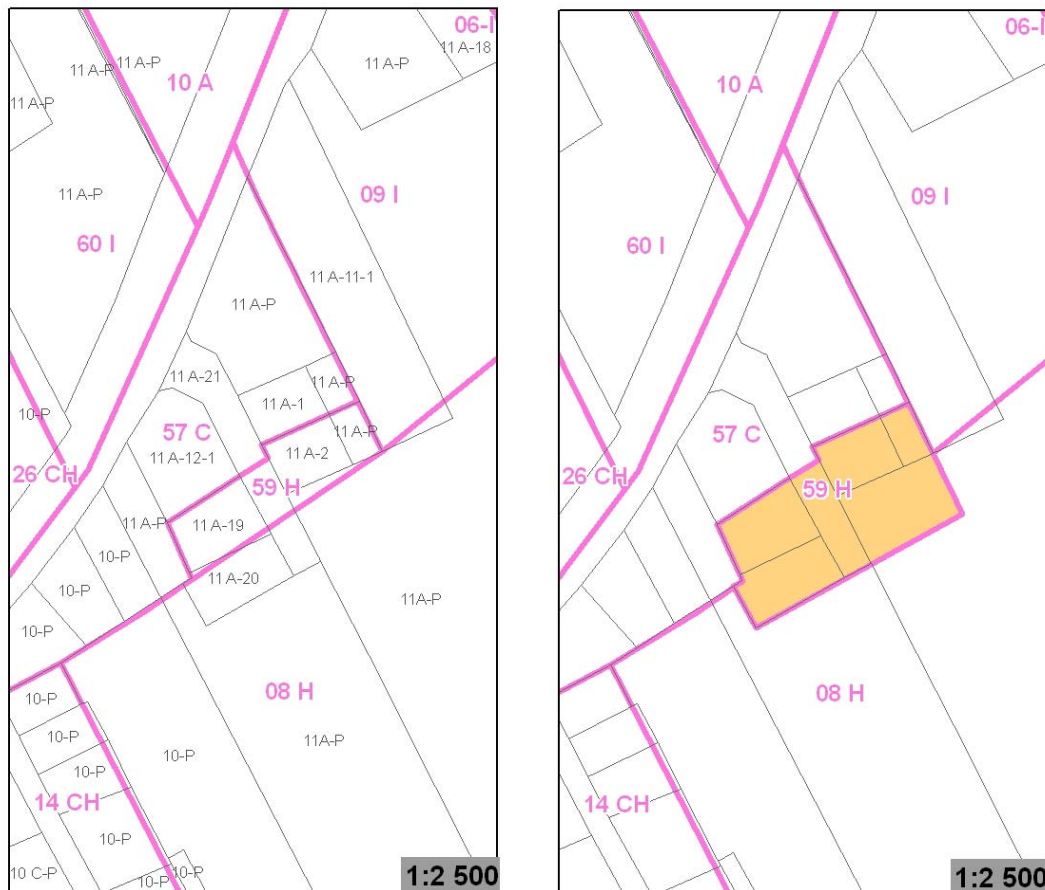
BENOÎT BRADET
MAIRE SUPPLÉANT

MADELEINE TREMBLAY,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRES.

SAINT-HILARION

PROJET DE RÈGLEMENT : 366 (ANNEXE 1)

CROQUIS 1 : Agrandissement de la zone 59-H à même la zone 8-H à l'échelle 1 :25 00
AVANT **APRÈS**



**9- AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
POURVOYANT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 199 LOTISSEMENT NUMÉRO 199**

AVIS DE MOTION

- Je soussigné, Pascal Rochefort, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l'amendement du **Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, numéro 199**, dans le but :
- 2. De modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de manière à introduire une exception à la condition du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 4.5 pour permettre les nouvelles constructions sur la rue privée « des Champs ».
- Une copie du projet de règlement numéro 367 est remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

07-08-09 10- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 199 intitulé : « *Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement relatif aux permis et certificats ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les nouvelles constructions sur la rue privée « des Champs » situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

En conséquence, il est proposé par la conseiller(ère) Diane Lavoie, appuyé par la conseillère Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le projet de règlement numéro 367, intitulé «*Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le but d'autoriser, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les nouvelles constructions sur la rue privée « des champs »* est adopté :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion tiendra une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le lundi 24 août 2009 à 19h, à la salle de réunion du conseil située au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 367 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 367

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS; AUX CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, DANS LE BUT D'AUTORISER, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LA RUE PRIVÉE « DES CHAMPS »

10 août 2009

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le but d'autoriser, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les nouvelles constructions sur la rue privée « des champs »* » et porte le numéro : **367**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 199 intitulé «*Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* », ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.2 Le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 4.5, intitulé « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction » est modifié par l'ajout, après les mots « rue publique »; des mots suivants :

« ou de la rue privée portant le nom « des Champs » et dont l'identification cadastrale est le lot 11A-21 du cadastre officiel de la paroisse de St-Hilarion»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 10IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF.

BENOÎT BRADET
MAIRE SUPPLÉANT

MADELEINE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRES.

11- AVIS DE MOTION SUR LES ENTENTES RELATIVES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

- Je soussigné, Pascal Rochefort, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l'adoption du **Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**, numéro 370, dans le but :
 1. D'assujettir, dans les zones soumises à un PAE, la délivrance des permis de construction, lotissement ou des certificats d'autorisation, à la conclusion d'une entente, entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation des travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.
- Une copie du projet de règlement numéro 370 sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

12- AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

- Je soussigné, Paul-André Perron, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l'adoption du **Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble**, numéro 371, dans le but :

1. De favoriser un développement cohérent et durable de certaines zones de la municipalité au moyen de la préparation, par les promoteurs, de plans d'aménagement d'ensemble;

- Une copie du projet de règlement numéro 371 sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

13- AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT (PROJET DU TERRAIN DE JEUX PHASE-2)

- Je soussigné, Pascal Rochefort, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment et patinoire (Projet du terrain de jeux phase-2) .

08-08-09 14- RÉOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET DU NOYAU DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE Le Noyau de Charlevoix est un organisme actif et dynamique et que leur projet permettra de briser l'isolement des aînés de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra également de contribuer à la conservation du bâtiment patrimonial soit le presbytère ;

CONSIDÉRANT QUE Le Noyau de Charlevoix n'a pas les ressources financières nécessaires pour réaliser le projet sans l'aide du « Programme nouveaux horizons pour aînés » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à pas moins de soixante (60) aînés de notre communauté d'avoir un local adapté à leurs besoins et activités et de pouvoir accueillir toutes ces personnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion appuie la demande de l'organisme « La Noyau de Charlevoix » au Programme nouveaux horizons pour aînés.

09-08-09 15- ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par madame Doris Rochefort, appuyé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement portant le numéro 368 est adopté et se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION
MRC DE CHARLEVOIX**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière tenue le, 10 août 2009 à l'endroit et à l'heure habituel des séances à laquelle il y avait quorum sous la présidence du maire suppléant Benoît Bradet.

Étaient présents les conseillers présents :

Doris Rochefort
Paul-André Perron
Pascal Rochefort
Diane Lavoie
Réjean Tremblay

Monsieur le maire Rénald Marier est absent.

RÈGLEMENT # 368

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE les projet de loi no 45 et 82 ont été adoptés au printemps 2009 et prévoit de nouvelles dispositions législatives dont un nouvelle section, comprenant les articles 244.68 à 244.74 ont été introduites à la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE cette loi édicte l'obligation aux municipalités locales d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Doris Rochefort ,appuyé par le conseiller Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. « client » une personne qui souscrit à un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
2. « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un des services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Article 2

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À SAINT-HILARION , CE 10^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2009

Benoît Bradet, maire suppléant

Madeleine Tremblay, directrice générale et sec.-tres.

10-08-09 16- RÉSOLUTION DÉSIGNANT UNE PERSONNE RESPONSABLE POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ POUR LA RIVIÈRE JEAN-NOËL

Il est proposé par madame Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les membres du conseil nomment messieurs Réjean Tremblay et Pascal Rochefort pour faire partie du comité pour la Rivière Jean-Noël.

11-08-09 17- ACHAT D'UNE PORTE-FOURCHES DE LA COMPAGNIE VALLÉE POUR LE LOADER WA320

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à acheter une porte-fourches pour le loader WA320 au coût de 6 995.00 \$ plus taxes du fournisseur Vallée;

QUE le paiement se fera par un emprunt au Fonds de roulement de 7 000 \$ remboursable sur cinq ans soit 1 400 \$ par année, et le reste sera payé à même le fonds général de voirie.

12-08-09 18- RÉSOLUTION POUR ENVOYER UNE LETTRE À NAP CONSTRUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QU'il reste des travaux à faire au bureau municipal par la compagnie Nap Constructions inc. et qu'il devait venir terminer au début du printemps et que ce n'est toujours pas fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le directrice générale est autorisée à lui envoyer une lettre recommandée lui donnant dix (10) jours pour faire les travaux et que sinon la municipalité le fera faire et lui enverra la facture.

13-08-09 19- COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX (ADMQ)

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la directrice générale Madeleine Tremblay est autorisée à s'inscrire au Colloque de l'ADMQ qui se tiendra les 10 et 11 septembre prochain au coût de 90.00 \$;

QUE ses frais d'hébergement, repas, déplacement seront remboursés.

14-08-09 20- CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les membres du conseil autorisent monsieur le maire Rénald Marier à s'inscrire au Congrès de la FQM au coût de 570.00 \$, incluant la soirée spectacle;

QUE les frais d'hébergement, repas, déplacement seront remboursés.

15-08-09 21- VERSEMENT À PAYER POUR LE TERRAIN DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le coût du terrain de Ovila Dufour inc. au montant de 30 000 \$ sera remboursé en 59 versements de 508.47 \$ le deuxième lundi de chaque mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la directrice générale est autorisée à faire le paiement à chaque mois au montant de 508.47 \$.

16-08-09 22- FACTURE DU CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET (CACI) ET CONTRAT DE MISE À JOUR

Il est proposé par madame Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la directrice générale est autorisée à faire le paiement pour l'implantation d'un site internet au montant de 1 340.00 \$;

QUE les membres du conseil municipal acceptent le contrat de mise à jour du site pour une période de douze (12) mois, tel que stipulé dans le contrat #039 au coût de 240.00 \$.

17-08-09 23- RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 DOSSIER : 20950-203

Suite à la recommandation de Roche Ltée de faire le paiement du décompte # 2 à Aurel Harvey & fils au montant de 169 446.53 \$.

Il est proposé par Monsieur Paul-André Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la directrice générale est autorisée à faire le paiement décompte # 2 au montant de 169 446.53 \$.

18-08-09 24- RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE DE CIHO POUR LA MUNICIPALITÉ ET LA MAISON DES JEUNES ST-H

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la directrice générale est autorisée à prendre la carte de membre pour la Municipalité et la Maison des jeunes St-H au coût de 151.87 \$ et 35.00 \$ et faire le paiement.

19-08-09 25- FACTURES À PAYER NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE la directrice générale est autorisée à payer les comptes pour un montant de 7 986.53 \$.

27- VARIA

20-08-09 27.1 RÉPARATION DE LA PÉPINE

Il est proposé par monsieur Paul-André Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE monsieur Jean-Noël Perron est autorisé à communiquer avec Wajax pour faire une vérification de la pépîne et avoir un estimé des coûts.

21-08-09 27.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 05-11-08

CONSIDÉRANT la période électorale 2009, il faut modifier la résolution 05-11-08;

CONSIDÉRANT la modification à l'article 314.2 de la LERM qui fait en sorte que les membres du conseil ne peuvent se réunir après le 2 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire qui devait avoir lieu le 13 octobre est changée pour le 28 septembre 2009.

22-08-09 27.3 LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Paroisse de Saint-Hilarion autorise les cyclistes de la Traversée de Charlevoix à emprunter la route 138 (secteur St-Hilarion).

23-08-09 27.4 ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE ET D'UN ARCHITECTE POUR LE PROJET DU TERRAIN DE JEUX (PHASE 2)

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil retienne les services de monsieur Mathieu Simard, comme architecte du projet de construction d'un bâtiment pour la phase 2 du projet du terrain de jeux au coût d'honoraire de 4.5% d'environ 250 000.00\$ et ce, conditionnel à ce que des références et des informations supplémentaires (soumissions) soient fournis.

27.5 AVIS DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Avis est par la présente donné qu'il y aura une séance extraordinaire le 24 août 2009 et le 8 septembre 2009.

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

24-08-09 29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Il est 20h30.

Benoît Bradet, maire suppléant

Madeleine Tremblay, directrice générale et sec.-tres.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2009

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue ce 24 août 2009, à l'endroit et à l'heure ordinaire des sessions formant quorum sous la présidence du maire Régnald Marier.

Étaient présents les conseillers(ères) suivants :

Doris Rochefort
Paul-André Perron
Diane Lavoie
Benoît Bradet
Réjean Tremblay

Monsieur Pascal Rochefort est absent.

La directrice générale adjointe est aussi présente.

Après constatation du quorum, monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du second projet de règlement numéro 366 ;
3. Adoption du règlement numéro 367 ;
4. Dérogation mineure de monsieur Ghislain Racine ;
5. Dérogation mineure de monsieur Simon Tremblay et madame Lise Lavoie;
6. Résolution pour salaire à Manuel Tremblay ;
7. Résolution pour un emprunt temporaire (règlement 364) ;
8. Annulation de la résolution numéro 23-08-09 ;
9. Engagement d'un architecte ;
10. Engagement d'un ingénieur en mécanique et un ingénieur en plomberie ;
11. Résolution d'appui pour le Groupement des propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix ;
12. Cours de Secouriste ;
13. Résolution pour de la publicité dans le répertoire du Regroupement des stations de ski de fonds de la région de Québec ;
14. Engagement d'un pompier au poste de directeur adjoint ;
15. Résolution modifiant la résolution numéro 09-01-09 ;
16. Résolution sur la rémunération du personnel électoral ;
17. Période de questions ;
18. Levée de l'assemblée.

25-08-09 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

26-08-09 2- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 26-08-09 ADOPTANT LE ;

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT D'AGRANDIR LA
ZONE 59-H À MÊME LA ZONE 8-H.**

Séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 24^{ième} jour du mois d'août 2009 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Doris Rochefort

Paul-André Perron

Réjean Tremblay

Benoît Bradet

Diane Lavoie

Monsieur Pascal Rochefort, conseiller, est absent.

Tous les membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Régnald Marier.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone 59-H à même la zone 8-H pour permettre la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion a adopté, par résolution, un premier projet de règlement no. 366 à la séance du 10 août 2009;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 366 a été tenue le 24 août 2009 à 19h:00, à la salle du conseil municipal située au 306, chemin Cartier Nord à Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE le second projet de règlement no. 366 contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet secondé par la conseillère Diane Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le second projet de règlement numéro 366, intitulé « *Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone 59-H à même la zone 8-H* » est adopté :

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE la directrice-générale de la municipalité ou son adjointe soit et est autorisée par les présentes à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE la directrice-générale de la municipalité ou son adjointe soit et est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'un avis indiquant que le second projet de règlement numéro 366 est identique au premier projet ou qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement numéro 366 soient transmis à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 24IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF

RÉNALD MARIER,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRÉS.
ADJOINTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 366

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 59-H À MÊME LA ZONE 8-H.

24 août 2009

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone 59-H à même la zone 8-H*» et porte le numéro : **366**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 Le plan de zonage, intitulé « plan de zonage, Saint-Hilarion, Plan I: Village », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifié, tel qu'illustré à l'annexe no. 1 ci-jointe en annexe, afin d'agrandir la zone 59-H, à même la zone 8-H.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 24IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF.

RÉNALD MARIER,
MAIRE
ADJOINTE

NATHALIE LAVOIE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRES.

27-08-09 3- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 27-08-09 ADOPTANT LE ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 367 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS; AUX CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, DANS LE BUT D'AUTORISER, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LA RUE PRIVÉE « DES CHAMPS ».

Séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord, à Saint-Hilarion, le 24ième jour du mois d'août 2009 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Doris Rochefort

Paul-André Perron

Réjean Tremblay

Benoît Bradet

Diane Lavoie

Monsieur Pascal Rochefort, conseiller, est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Régnald Marier.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 199 intitulé : « *Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement relatif aux permis et certificats ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la construction d'une résidence sur la rue privée « des Champs » situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion a adopté, par résolution, un projet de règlement no. 367 à la séance du 10 août 2009;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 367 a été tenue le 24 août 2009 à 19h:00, à la salle du conseil municipal située au 306, chemin Cartier Nord à Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2009 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la date d'adoption du règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet appuyé par le conseiller Réjean Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 367, intitulé «*Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le but d'autoriser, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les nouvelles constructions sur la rue privée « des champs »* est adopté :

QUE la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du règlement numéro 367 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 24IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF

RÉGNALD MARIER, MAIRE

**NATHALIE LAVOIE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRÉS. ADJOINTE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 367

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS; AUX CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, DANS LE BUT D'AUTORISER, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LA RUE PRIVÉE « DES CHAMPS »

24 août 2009

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables a l'émission de permis de construction ainsi qu'a l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le but d'autoriser, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les nouvelles constructions sur la rue privée « des champs »* et porte le numéro : **367**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 199 intitulé «*Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables a l'émission de permis de construction ainsi qu'a l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* », ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.2 Le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 4.5, intitulé « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction » est modifié par l'ajout, après les mots « rue publique »; des mots suivants :

« ou de la rue privée portant le nom « des Champs » et dont l'identification cadastrale est le lot 11A-21 du cadastre officiel de la paroisse de St-Hilarion»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 24IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF.

RÉNALD MARIER, MAIRE

**NATHALIE LAVOIE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRES., ADJOINTE**

**28-08-09 4- DÉROGATION MINEURE # 093 DE MONSIEUR GHISLAIN RACINE
PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 8-P, RANG 2, DU CADASTRE DE LA
PAROISSE DE SAINT-HILARION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilarion ont étudié une demande dérogation mineure, propriété située sur le lot 8-P, RANG 2 du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est la dérogation :

- à l'article 4.1.1 du règlement de lotissement # 199 qui stipule que la superficie minimale d'une terrain non desservi doit être de 3000 mètres carré. Le terrain projeté sera de 962.24 mètres carré, il déroge de 2037.76 mètres carré;
- à l'article 6.1.1 du règlement de zonage # 200 qui détermine que la marge de recul arrière doit être de 10 mètres. Elle sera de 9.34 mètres (déroge de 0.66 mètre)

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié la demande le 3 août 2009 et se sont prononcés en faveur de la dérogation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Paul-André Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure de monsieur Ghislain Racine mais qu'elle soit conditionnelle à la réalisation d'une opération cadastrale (création d'un nouveau lot de 962.24 mètres carré) réalisé par un arpenteur-géomètre, tel que recommandé par Marylène Thibeault, inspecteur en bâtiments de la municipalité.

**29-08-09 5- DÉROGATION MINEURE # 092 DE MONSIEUR SIMON TREMBLAY ET DE
MADAME LISE LAVOIE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 9A-5, RANG 3,
DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilarion ont étudié une demande dérogation mineure, propriété située sur le lot 9A-5, RANG 3 du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est la dérogation à l'article 9.1 (cour avant), 5^e alinéa règlement de zonage # 200. La norme est un empiètement de 1.8 mètre. Ils souhaitent construire une verrière avec un empiètement de 4 mètres, soit déroger de 2.2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié la demande le 3 août 2009 et se sont prononcés en faveur de la dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure de monsieur Simon Tremblay et de madame Lise Lavoie.

30-08-09 6- RÉSOLUTION POUR SALAIRE À MANUEL TREMBLAY

Il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil entérine le changement du taux horaire de Manuel Tremblay qui passe de 14.00\$ à 15.00\$ pendant et seulement pendant la durée des travaux d'aqueduc et d'égout du projet de développement domiciliaire de la Montagne.

QUE le taux de 14.00\$ demeure inchangé pour les heures faits au besoin pour le remplacement de Jean-Noël pour le réseau d'eau potable et à l'usine des eaux usées.

31-08-09 7- RÉSOLUTION POUR EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) POUR LE PROJET DU DÉVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE RÉF : RÈGLEMENT #364

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un emprunt temporaire de 380 000 \$ pour le projet du Développement de la Montagne en attendant l'emprunt officiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire trésorière adjointe est autorisée à faire un emprunt temporaire de 380 000 \$ au Centre financier aux entreprises Desjardins et que monsieur le maire Rénald Marier et la directrice générale adjointe, Nathalie Lavoie, sont tous deux autorisés à signer les documents nécessaires à cet effet pour et au nom de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion.

32-08-09 8- ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 23-08-09

Il est proposé par madame Doris Rocherfort et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal annule la résolution # 23/08/09.

9- ENGAGEMENT D'UN ARCHITECTE

Ce point est remis à la prochaine séance extraordinaire du conseil le 8 septembre prochain.

10- ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE ET UN INGÉNIEUR EN PLOMBERIE

Ce point est remis à la prochaine séance extraordinaire du conseil le 8 septembre prochain.

33-08-09 11- RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DE CHARLEVOIX

Candidature du Groupement des Propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix Inc. (GPBPC) dans le cadre du « Programme d'aménagement intégré par sous-bassin versant : Une approche de gestion durable en forêt privée » mis en place par la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et ses partenaires

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique entre autres deux Municipalités Régionales de Comtés (MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est) et quatre municipalités (Les Eboulements, St-Hilarion, St-Irénée et La Malbaie);

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera non seulement à améliorer la qualité de l'eau sur le territoire du bassin versant de la rivière Jean-Noël mais aussi à en assurer une gestion intégrée de l'ensemble des ressources (forêt, faune, biodiversité, etc.) et ce pour le plus grand bénéfice du milieu;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons que ce nouveau programme est la clé qui permettra au Groupement de mettre de l'avant ce projet d'envergure régionale qui se veut un modèle en matière de concertation et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra de poursuivre les objectifs émanant du cahier des habitats fauniques du bassin versant de la rivière Jean-Noël - Phase I - réalisé par le GPBPC dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2008-2009);

CONSIDÉRANT QUE ce projet rassembleur arrive à un point crucial au sein de nos communautés qui viennent de mettre en place un comité de bassin versant lequel regroupe des intervenants de l'ensemble des secteurs interpellés tels : le secteur municipal, économique, communautaire, etc..

CONSIDÉRANT QUE ce projet est supporté par l'ensemble des intervenants du milieu;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion appuie la candidature du Groupement des Propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix Inc. (GPBPC) dans le cadre du « Programme d'aménagement intégré par sous-bassin versant : Une approche de gestion durable en forêt privée » mis en place par la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et ses partenaires;

QUE le Groupement des Propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix Inc. (GPBPC) peut compter sur l'entière collaboration de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dans la réalisation de ses activités.

34-08-09 12- COURS DE SECOURISTE

CONSIDÉRANT QU'il est temps de renouveler les cours de secouriste en milieu de travail et que la CSST subventionne la formation pour une personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, une subventionnée et l'autre au coût de 118.00\$ plus taxes, de deux personnes (Jocelyn Boudreault et Nathalie Lavoie), au cours de secouriste en milieu de travail donné par Formation Prévention Secours inc. qui auront lieu les 20 et 27 octobre prochain.

QUE leurs frais de repas et déplacement leur soient remboursés.

35-08-09 13- RÉOLUTION POUR DE LA PUBLICITÉ DANS LE RÉPERTOIRE DU REGROUPEMENT DES STATIONS DE SKI DE FONDS DE LA RÉGION DE QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler l'adhésion pour la saison 2009-2010 au répertoire des stations de ski pour Les Sentiers de l'Amical de St-Hilarion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement au coût de 325.00\$, l'inscription au répertoire 2009-2010 du Regroupement des stations de ski de fonds de Québec (RSSFRQ) pour Les Sentiers de l'Amical de Saint-Hilarion.

36-08-09 14- ENGAGEMENT D'UN POMPIER AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE, dans son rapport de juillet, Aurel Bergeron, chef pompier et directeur du service incendie, demande au conseil d'accepter par résolution la nomination de Carl Lavoie au poste de directeur adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la nomination de monsieur Carl Lavoie à titre de directeur adjoint du service incendie de Saint-Hilarion.

15- RÉOLUTION MODIFIANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 09-01-09

Ce point est remis à la prochaine séance extraordinaire du conseil le 8 septembre prochain.

37-08-09 16- RÉOLUTION PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a certaines ambiguïtés dans la résolution numéro 06-02-04 et que le conseil juge opportun d'en adopter une autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion décrète ce qui suit :

QUE la fixation d'une rémunération supérieure pour le personnel électoral appelé à travailler lors d'une élection municipale est déterminée comme suit :

	Rémunération Jour du scrutin	rémunération vote par anticipation
Scrutateur :	180.00 \$	120.00 \$
Secrétaire bureau de vote :	150.00	110.00
Primo :	130.00	100.00
Président de la table de vérification :	125.00	100.00
Membres de la table de vérification :	110.00	90.00

Séance de formation pour tout le personnel électoral : 20.00 \$

Personnel affecté aux commissions de révision :

Réviseur :	14.00 \$
Secrétaire :	14.00
Agent réviseur :	12.00

Président d'élection : le salaire est majoré de 100 \$ pour le jour du scrutin et de 50.00 \$ pour la journée du vote par anticipation.

Adjointe ou secrétaire d'élection : selon l'article 88 de LERM.

QU'advenant le cas où le salaire du personnel électoral serait moindre que celui prévu à l'article 88 de LERM, c'est celui de l'article 88 de LERM qui prévaudrait.

17- PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

38-08-09 18- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Il est 20h25.

Rénald Marier, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et sec.-trés. adjointe